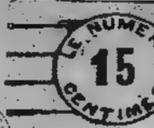




Le Cri du Nord



DE ROUBAIX-TOURCOING

Pour la reconstruction des immeubles détruits

L'extension du régime des avances en espèces offre aux sinistrés des avantages sérieux dont ils doivent profiter

Nombre de sinistrés se plaignent de ce que des avances en espèces ne sont attribuées, disent-ils, que pour la réfection des immeubles industriels et agricoles.

Dernièrement, dans un établissement public où je me trouvais, la question fut de nouveau soulevée en ma présence, et incantations, sclérent, les mêmes récriminations. Nous serons donc toujours les éternels sacrifiés ! disait-on. Evidemment, les personnes devant lesquelles je me trouvais croyaient franchement être dans le droit en soutenant leur thèse, s'en rapportant uniquement aux circulaires du 5 juillet 1919. Mais ce qu'elles ignoraient cependant, et ce que quantité de sinistrés ignorent encore malheureusement, c'est que deux circulaires ont été adressées depuis lors aux services compétents, à la direction générale des Services administratifs de la Reconstruction.

La circulaire du 5 juillet 1919, en effet, autorisait à délivrer des avances en espèces, aux sinistrés, pour la réfection des immeubles industriels et agricoles, même complètement détruits.

Aux termes de cette circulaire, le montant de l'avance ne pouvait dépasser concurrentement avec les autres avances déjà allouées au même sinistré à d'autres titres, une proportion de 60 % du montant approximatif total du dommage estimé à la valeur 1914.

Or, dans la circulaire du 15 avril 1920, il fut stipulé que des avances pourraient être désormais attribuées dans les mêmes conditions aux sinistrés, pour la reconstruction des immeubles à usage de commerce ou d'habitation, à l'exception des châteaux et des maisons de plaisance, dont la réfection ne répond pas aux besoins les plus urgents. Or, par cette circulaire, les sinistrés des petits sinistrés n'étaient déjà plus méconnus, mais bien, le ministère des Régions Libérées se montra plus large et compléta sa circulaire, en étendant le régime des avances en espèces, à attribuer aux dits sinistrés.

PLUS DE LARGESSE !

Dans la circulaire du 30 mai 1921, adressée aux Préfets des départements atteints par les événements de guerre, le ministère des Régions Libérées dit, en effet, qu'il a été amené à constater que le coefficient 2, appliqué à la perte subie (valeur 1914), est parfois insuffisant, pour permettre d'allouer au sinistré la somme indispensable à la reconstruction envisagée.

En conséquence, le régime par lequel, à cet égard, pourrait être porté à 3, et que le maximum des avances en espèces susceptibles d'être attribuées sur cette base serait porté à 75 %.

Si, d'autre part, malgré le relèvement des chiffres de base, le sinistré ne se trouve pas encore en mesure de procéder à la reconstruction des immeubles en question, des cessons en nature, en outillage d'entreprise et en matériaux seront autorisées au-delà de 75 %, fixés par le paragraphe précédent, à imputer dans la limite du quart, ainsi réservé, sur le montant évalué du dommage (valeur 1914 multipliée par 3) et sous réserve, naturellement que le compte du sinistré puisse supporter cette imputation.

Voilà ce que nombre de sinistrés ignorent et qu'ils doivent connaître cependant. La quantité d'avances attribuées, pouvant atteindre 75 % multiplié par 3 pour le coefficient, le sinistré peut donc, en conséquence, demander une avance qui atteindra 225 % du dommage subi. Les demandes d'avances peuvent être en tous temps adressées à la Préfecture, service des Avances.

PAS D'HESITATION !

Les avantages que présentent ces circulaires aux sinistrés, pour la reconstruction des immeubles à usage de commerce ou d'habitation, sont trop évidentes, pour qu'ils nécessitent d'autres commentaires. Si le sinistré serait, en effet, qu'il peut recommencer à reconstruire, sous le régime des avances d'abord, en attendant la délivrance de ses titres et bénéficier ensuite du régime définitif, il serait délivré de bien des soucis qui le préoccupent, quant à la prise en route des travaux de reconstruction de ses immeubles.

Ce qu'arrêtaient nombre de sinistrés et entrepreneurs, dans l'exécution de leurs travaux, était la crainte de ne pouvoir mener jusqu'au bout, faute d'avances suffisantes, l'œuvre commencée.

Ces hésitations ne doivent plus subsister aujourd'hui. Oui, mais, et l'argent ? dira-t-on. Jusqu'à présent, nous a-t-on affirmé à la Reconstruction, on a fait face à toutes les demandes d'avances. On est presque au pair, quant aux avances sollicitées.

Toutes les hésitations doivent donc disparaître. Les sinistrés sont assurés de recevoir d'abord, les premières avances dont ils ont besoin, et de pouvoir mener à bien ensuite l'exécution définitive des travaux de réfections de leurs immeubles.

Cette assurance nous l'a donnée hier, dans les milieux compétents. Nous éprouvons une grande satisfaction à en faire part à nos lecteurs, persuadés que nous sommes, qu'ils ne manqueront pas d'en profiter.

Marcel POLVENT.

Les Chômeurs berlinois ont arrêté l'assassin de Liebknecht et de Rosa Luxembour

Berlin, 9 juin. — Hier matin, se présenta au siège du syndicat des métallurgistes de Berlin, où les chômeurs touchent leur subvention hebdomadaire, le sans-travail Otto Runge pour chercher du travail. Il fut immédiatement reconnu par les chômeurs comme l'assassin de Karl Liebknecht et de Rosa Luxembour. Les métallurgistes chômeurs se rendirent sur lui, le rossèrent de coups et l'eurent égorgé sans l'intervention de la police, qui finit par l'arrêter. L'année passée, Runge avait été condamné par contumace à deux ans de détention.

Les Drames du Rail UN ATTENTAT CRIMINEL SUR LA LIGNE D'ORLEANS

Un chef de train a été tué : : : Plusieurs cheminots sont blessés

Paris, 9 juin. — Ce matin, vers 2 heures, entre Choisy-le-Roi et Villeneuve-le-Roi, les trains 1023 (marchandises) et 0019 (messageries), ont déraillé au poste kilométrique 11.700. Le chef de train, Colas, a été tué, le conducteur Charonnière a eu les jambes brisées et plusieurs agents de la Compagnie ont été blessés.

Ce déraillement a été provoqué par une tentative de sabotage. Sur la voie descendante, un raill long de 46 mètres 50 avait été entièrement déboulonné.

Ce travail avait demandé les efforts réunis d'au moins deux hommes. Des constatations techniques permirent d'établir, d'une façon formelle, que l'on se trouvait bien en présence d'un attentat.

Le rail lui-même était parfaitement droit et il n'y avait immédiatement repéré sur la voie, que les autres rails étaient tordus et arrachés. Une pince fut retrouvée, d'une forme spéciale, fabriquée pour déplacer le rail qui, en effet, avait été légèrement poussé dans le but de rendre plus complet le déraillement.

Quelques heures après l'accident, l'une des voies était complètement remise en état et ce soir le trafic normal pourra être repris.

La police manque, jusqu'à présent, des indices nécessaires pour retrouver les coupables, mais une enquête active est ouverte qui doit, avant peu, donner des résultats.

UNE PRIME DE 10.000 FRANCS

Paris, 9 juin. — Dans le but d'aider la justice à découvrir le ou les auteurs de l'acte criminel qui a occasionné l'accident survenu entre Villeneuve-le-Roi et Choisy-le-Roi, la Compagnie d'Orléans fait connaître qu'elle versera une prime de 10.000 francs à la personne dont les indications permettront d'opérer l'arrestation ou de des coupables.

Une catastrophe évitée

ELLE ETAIT PROVOQUEE PAR UN ACTE CRIMINEL

Paris, 9 juin. — M. Oudalé, commissaire spécial de la gare Saint-Lazare, vient d'être chargé de faire une enquête sur un nouvel acte de sabotage commis sur une voie ferrée, sur la ligne d'Argenteuil à Mantes, près de la gare de Vaux (Seine-et-Oise), localité située à 36 kilomètres de Paris, entre Thain et Tril.

Des premières constatations faites cet après-midi par les inspecteurs du réseau, il résulte qu'on se trouve bien en présence d'une tentative criminelle, qui aurait pu provoquer un grave accident et qui a été découverte dans les circonstances suivantes.

Hier, à 22 heures 15, M. Mizot, aiguilleur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Etat, à Vaux, s'aperçut que le signal numéro 1 de son poste fonctionnait mal. Aussitôt, il prévint le chef de gare, lequel avisa le chef du canton, M. Bourdon, d'avoir à procéder à une vérification des fils.

M. Bourdon se rendit immédiatement sur les lieux et à la suite de recherches, constata qu'à 700 mètres de la gare de Baux, et à environ 100 mètres du viaduc, les fils du signal se trouvaient liés ensemble sur un fil de fer d'environ un mètre de long.

Le criminel, qui semble avoir agi à loisir, avait noué les fils à l'aide de quinze tours de fil de fer.

Jusqu'à présent, aucune trace n'a été relevée qui puisse éclairer les investigations.

Un train emballé

QUATRE CHEMINOTS ONT ETE VICTIMES DE CET ACCIDENT

Le Havre, 9 juin. — Un terrible accident s'est produit hier à la gare de Fécamp. A 7 h. 20, un train arrivant de Breauté, entravé par la déviation, a dépassé les bâtiments de la gare et est allé donner dans une rame de wagons en manœuvre. Le choc fut très violent.

Le mécanicien Croais, de Sotteville, qui avait renversé la vapeur, a été tué sur le coup. Trois autres employés, tous de Sotteville, sont grièvement blessés.

Un tamponnement en gare de Terravison

UN TUE, PLUSIEURS BLESSES

Sarlat (Dordogne), 9 juin. — La nuit dernière, le train de marchandises 35.113, venant de Périgueux, n'a été tamponné en gare de Terravison par le train de voyageurs 44-69, qui avait quitté Brive à 1 h. 09. M. Ricardie, chef du train de Brive, a été tué et plusieurs voyageurs blessés.

Un tamponnement en gare de Neuss

UN SOLDAT TUE SIX AUTRES BLESSES

Mayence, 9 juin. — Dans un tamponnement, près de la gare de Neuss, un soldat français a été tué, six autres légèrement blessés.

On veut expulser l'ancien directeur de l'assistance publique

M. MESUREUR PROTESTE ET PROCÈDE

Paris, 9 juin. — Aujourd'hui, M. Baugé, huissier, accompagné du commissaire de police du quartier Saint-Merry, s'est rendu au domicile de M. Mesureur, l'ancien directeur de l'assistance publique, pour lui donner signification d'avoir à quitter le local qui lui avait été accordé en tant que directeur de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria.

M. Mesureur a déclaré qu'il ne quitterait son domicile, que contraint et forcé, car il estime que la nomination de M. Mounier, le nouveau directeur, est irrégulière et illégale.

Les MYSTÈRES du "CRI DU NORD"

QUELQUES HISTOIRES ÉDIFIANTES :

Celle d'un immeuble, d'un demi-million de la Reconstitution, d'un entrepreneur, d'un homme de sac, et de 240.000 fr. de sucre

Au Congrès de la Fédération Socialiste du Nord, le 19 septembre 1920, Ingheles donnait communication d'un rapport sur « la question du quotidien ». Il disait textuellement ceci :

« Trop d'énormes sociétés financières, trop de riches syndicalistes capitalistes ont intérêt à contrôler la rédaction des journaux qui font l'opinion publique... Le journal est devenu le directeur moral de l'opinion. C'est pourquoi le Capitalisme veut accaparer la presse. On assiste à une éruption sans exemple, malgré la hausse des prix, de feuilles distillant le poison, distribuant l'injure, semant l'erreur, servant la calomnie et au milieu de ce débordement de feuilles publiques, au développement de vastes entreprises pour « bourrer le crâne » à l'opinion publique ».

Celui-là avait fait largesse, un certain temps. Il avait eu, entre autres, la bonne pensée de remettre 40.000 francs à un gros « manitou » du Cri pour s'être « occupé » de ses dommages de guerre, — à attrape-nigands — mais il eut, après trop d'appels, la malencontreuse idée de serrer les cordons de son sac. Il fut perdu. Ceux qui l'aimaient comme un frère lui donnèrent le baiser de Judas. Une affaire reluisante éclata. Il y fut mêlé. On l'accabla.

Puis, redevenu raisonnable, se disant qu'après tout la liberté vaut bien un sacrifice, il fit passer quelques billets, sans doute de confession, et il obtint l'absolution. Le Cri compte depuis une campagne de plus !

Veul-on un exemple encore ? Admirez la discrétion avec laquelle le Cri du Nord traça la fameuse histoire des livraisons de sucre faites par le gouvernement belge aux villes de Roubaix et de Tourcoing, sur la demande de M. Ch. de Brabander, adjoint au maire de Roubaix, rédacteur du Cri.

C'est le citoyen Wauters lui-même, ministre socialiste du gouvernement belge, chargé du Ravitaillement, qui protesta avec véhémence contre la tromperie dont il avait été l'objet et qui lui valut de furieuses attaques de la Libre Belgique réactionnaire.

Le Peuple, organe du Parti Socialiste belge, exposa ainsi l'affaire :

« C'est à la demande de M. De Brabander, adjoint au maire de Roubaix, membre du Comité d'alimentation régional de Roubaix et du Comité du Nord de la France, qu'il a été accordé aux villes de Roubaix et de Tourcoing, une licence de 100.000 kilos de sucre exotique pour chacune de ces villes, en vue de venir en aide à leurs populations. »

100.000 kilos de sucre ont été expédiés, factures et payés par ces villes (chacune 50.000 kilos) à raison de 240 francs les 100 kilos (et non 180 fr.), wagon départ.

Les 100.000 autres kilos que devaient encore recevoir ces villes n'ont pas été expédiés. M. Remette ayant appris que les 100.000 premiers kilos avaient été livrés non aux habitants de Roubaix et de Tourcoing, mais à un sieur Van Haezebrouck...

Le Cri du Nord a-t-il jamais expliqué les mystères de l'intervention de son collaborateur ? Nous a-t-on jamais dit par quel artifice le sucre destiné à être livré à la population, par les organes municipaux, était passé dans les mains d'un particulier et quels bénéfices avaient ainsi été réalisés ? Et au profit de qui ?

En vérité, s'agit-il dans tout ceci des intérêts du Parti Socialiste ? Derrière le « mur » dont parlait Delory, une fois de plus, on voit maintenant quelles combinaisons essentiellement capitalistes se machinaient. Nous croyons à la bonne foi des quelques représentants du Parti qui se laisseront entraîner dans cette funeste aventure.

Maintenant, ils doivent voir les résultats : le Parti divisé, la querelle allumée dans les sections, l'intégrité des hommes ralliés à des histoires suspectes, la besogne est comblée !

Le « poison » a été savamment distillé, pour parler comme Ingheles au Congrès de la Fédération, en septembre dernier. La voile est levée. On a vu les mains mystérieuses qui tiraient les ficelles.

Il en est d'autres encore... (A suivre). Alex WILL.

500 de nos écoliers auront de belles vacances

ILS LES DEVONT A L'AIMABLE INITIATIVE DES BOYS-SCOUTS AMÉRICAINS

L'Amérique, qui nous a déjà donné tant de preuves de sympathie, s'apprette à nous en donner une nouvelle qui mérite d'être signalée. Un demi-million de boys-scouts américains s'emploient, en effet, actuellement aux Etats-Unis, à réunir les fonds nécessaires pour permettre à cinq cents écoliers français d'aller passer leurs vacances dans deux camps d' « éclaireurs », que le Comité américain d'assistance aux régions dévastées se dispose à établir, notamment près de Compiègne, de concert avec les trois organisations françaises de boys-scouts, les « Eclaireurs de France », les « Scouts de France » et les « Eclaireurs unionistes de France ».

Une servante était riche de soixante-dix-mille francs

ELLE LES AVAIT VOLES PETIT, A PETIT A SON PATRON CONFIAIT

Paris, 9 juin. — Surpris de constater chaque jour, dans les liasses de billets qu'il laissait dans son portefeuille, la disparition d'une coupure de cinquante ou cent francs, un commerçant, M. Bellière, rue de Rennes, en vint à soupçonner sa domestique, Marie-Sophie Loosen, femme Verbeulen, âgée de 58 ans, en qui il avait eu jusqu'alors la plus entière confiance. Supposant qu'elle profitait du moment où elle brossait ses vêtements pour lui subtiliser journalièrement un billet, M. Bellière eut l'idée de numérotar ceux qu'il laissait dans son portefeuille et prévint la police.

L'enquête fut concluante et Sophie Loosen ne put nier. L'enquête menée par l'inspecteur principal Blancani a révélé que Sophie Loosen possédait en dépôt en banque pour plus de 70.000 francs de titres.

A LA CHAMBRE

Les motifs des perquisitions dans les milieux communistes

UNE INTERPELLATION EST RENVOYÉE

Paris, 9 juin. — La séance est ouverte à 15 heures 10, sous la présidence de M. Raoul PERET. MM. BONNEVAY et Léon BÉRAUD sont au banc du gouvernement.

Le Président annonce que M. Charles Bernard a déposé une demande d'interpellation sur les motifs des perquisitions qui ont eu lieu ces jours derniers chez les différents communistes et sur les résultats qu'elles ont donnés.

La Chambre, consultée, vote à mains levées le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Charles Bernard.

Le programme naval

L'ordre du jour appelle la discussion du programme naval. Le projet de loi, qui à l'origine, ne prévoyait la mise en chantier que de six croiseurs légers et de douze contre-torpilleurs, navires dont notre marine était entièrement dépourvue, comporte actuellement la construction de six croiseurs légers et trente-six sous-marins, et la transformation de la coque du cuirassé « Béarn » en navire porte-avion.

La Commission a été d'avis que ce programme devait être réalisé par la mise en chantier de toutes les unités qui le composent, dans le courant des années 1921, 1922 et 1923. Son exécution engagerait une dépense totale approximative de un milliard 416 millions, y compris la somme de 168 millions, applicable aux douze bâtiments torpilleurs, ajoutés en dernier lieu au programme.

Ces un milliard 416 millions seront répartis sur quatre et peut-être cinq exercices.

Il a été décidé que le projet de loi dont le Parlement allait être saisi comporterait en premier lieu l'autorisation d'arrêter définitivement la construction des cinq cuirassés du type « Normandie », et ensuite la mise en chantier dans le courant de l'année 1921 de trois croiseurs légers sur six prévus, de six contre-torpilleurs sur douze prévus, de douze torpilleurs et douze sous-marins sur trente-six prévus, et à la transformation de la coque du « Béarn ».

Vif incident

Au cours de la discussion, GOUDE, député socialiste du Finistère, manifesta l'intention de prendre la parole, mais son intervention déclencha un tel vacarme, qu'il ne put arriver à se faire entendre.

M. PERET à toutes les peines du monde à obtenir le silence. On entend à plusieurs reprises de vifs cris de « bas la guerre », partis des bancs communistes.

M. LEBAIL indique toute une série de mesures propres à améliorer notre marine et il préconise une utilisation plus rationnelle de l'aviation et de l'aérostation, qui pourront rendre des services inappréciables.

Les flottes combattant sans se voir, affirme avec force M. LEBAIL, et il conclut, aux applaudissements de l'assemblée, en attirant l'attention de la Chambre sur l'importance nationale du problème naval.

Bouisson, député socialiste des Bouches-du-Rhône, demanda le renvoi du projet devant la Commission de la Marine. Il dit que les avis ont été très divergents et que la question doit encore être étudiée.

L'accord n'est pas fait entre les hommes du GUBERNATE. — Nous nous sommes tous mis d'accord pour remplacer la quantité par la qualité et pour demander au lieu de six croiseurs de 6.000 tonnes, trois croiseurs de 8.000 tonnes, filant 35 nœuds.

La suite du discours de Bouisson est renvoyée à demain après-midi.

L'HOMME-TRITON

COMMENT ON PEUT VIVRE SOUS L'EAU

Paris, 9 juin. — Hier matin, dans un des aquariums du centre de pisciculture de la ville, enfoui sous les rochers et au milieu de la verdure des jardins du Trocadéro, De Lalyman, nageur et propagandiste, a fait quelques curieuses expériences de séjour sous l'eau.

Tout à tour dans la demeure des « saumons de Californie », puis dans celle des « truites arc-en-ciel », De Lalyman, sportsman amateur, a montré à une assemblée d'hommes de science et de techniciens sportifs ce qu'un nageur, maître de lui-même, peut faire dans l'élément liquide.

Le nageur plonge à la fois yeux ouverts et voit ce qu'il veut. Il sourit, prend toutes les poses qui lui conviennent, mange des cerises et n'oublie pas de jeter les noyaux, reste la bouche ouverte, sans, naturellement, « boire de jus ».

La durée maxima de son séjour sous l'eau a été de 3 minutes 29 secondes. Un autre plongeur qui emploie le même procédé, M. Foulquien, détient, parait-il, le record avec une durée de séjour dans l'eau d'un peu plus de 6 minutes.

AU SÉNAT

A propos de l'accusation portée contre un général

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

Paris, 9 juin. — La séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. JENOUVRIER.

Le général HIRSCHAUER demande au ministre de la guerre quelle suite a été donnée à une déclaration faite à la tribune du Sénat par M. Paisant, sous-secrétaire d'Etat, contre le général Régnier, qui fut chef d'état-major de l'armée Maunoury, en 1914, puis directeur à Bourges.

« Après la guerre, continue le général Hirschauer, le général Régnier fut chargé d'assurer la destruction des munitions. A ce titre, il fut chargé d'étudier les marchés relatifs à cette entreprise. Parmi les maisons qui sollicitèrent des marchés, figurait une maison anglaise : la maison Fiecht. Il inscrivit cette maison la troisième sur la liste. Par la suite, la maison Fiecht obtint, sans que le général Régnier y soit pour rien, l'entreprise générale. Le fait est affirmé par ses chefs et par nombre de témoins. Cela n'a pas empêché la presse à la suite des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat, d'attaquer vivement le général Régnier ».

Le général Hirschauer demande au ministre de la Guerre, de venir à la tribune laver un de ses subordonnés d'une accusation produite publiquement.

Le général BOURGEOIS demande à transformer la question en interpellation. Le général HIRSCHAUER dit que le véritable accusé c'est maintenant celui qui a porté ici les accusations, c'est-à-dire M. Paisant.

Le Président déclare l'incident clos. La question est transformée en interpellation. La date en sera ultérieurement fixée lorsque le président du Conseil sera présent.

La cession des dommages de guerre

Après observations de M. RIBOT, président de la Commission et en l'absence des membres du Gouvernement le Sénat ajourne la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif aux dommages de guerre et aux conditions de remploi de ces indemnités. (Art. 26 et 27) disjoint du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1921, budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

Le régime légal des Sociétés coopératives de reconstruction

Le Sénat adopte ensuite le projet complétant la loi du 15 août 1920, portant fixation du régime légal des sociétés coopératives de reconstruction.

La saisie-arrest sur les salaires

Puis on discute la proposition, plusieurs fois modifiée par les deux Assemblées, relative à la saisie-arrest sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés. Le rapporteur, M. SAUVARY, apporte les conclusions suivantes : « Nous nous proposons de décider que traitements et salaires seront saisissables à concurrence d'une dixième s'ils ne dépassent pas 8.000 francs et qu'ils pourront être cédés dans la mesure où ils pourront être saisis. Nous nous séparons sur ce point de la Chambre. Il n'est pas juridique de refuser à un majeur de céder des droits, qu'un créancier ne peut saisir. La saisissabilité partielle peut être une nécessité pour la vie des petits ménages ».

L'ensemble du projet est adopté. Le Sénat s'ajourne à mardi prochain.

Les maisons allemandes coûtent trop cher

UNE COMMISSION IRA FAIRE BAISSE ET TACHERA D'EN FAIRE BAISSE LE PRIX

Paris, 9 juin. — Au cours des pourparlers qui ont eu lieu depuis quelques jours au ministère des Régions Libérées, entre experts français et allemands, au sujet de l'offre faite par le gouvernement du Reich de fournir à la France à titre de réparations, en nature, 25.000 maisons en bois, pour les contrées dévastées, il a été redemandé que les prix de revient des constructions étaient très sensiblement supérieurs à ceux qui pourraient être faits par l'industrie française pour des modèles analogues.

En vue d'obtenir un abaissement notable du coût des divers types soumis à l'examen, un certain nombre de modifications aux plans et devis présentés ont été alors demandées à la délégation allemande. Celle-ci n'ayant pas pu prendre d'engagement définitif en ce sens, il a été décidé d'envoyer en Allemagne une commission de techniciens, accompagnée d'un représentant du ministère des Régions Libérées, pour se rendre compte sur place des constructions édifiées dans plusieurs centres, tels que Stuttgart, Berlin et sa banlieue, etc. et pour obtenir des entrepreneurs, avec les changements requis dans la structure des maisons, des réductions susceptibles de rendre les prix de revient comparables à ceux pratiqués par les industriels français.

Cette commission doit quitter Paris samedi prochain. Ce n'est qu'à son retour, soit une huitaine de jours plus tard, que le ministre des Régions Libérées qui sera alors en possession de tous les éléments d'appréciation, pourra rendre une décision sur l'offre allemande.

La garde du Rhin

Le Sénat américain discutant le projet de loi sur la réorganisation de l'armée, a rejeté un amendement qui spécifiait que les troupes américaines d'occupation dans les provinces rhénanes, devraient rentrer aux Etats-Unis dans un délai de trois mois.